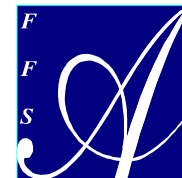


Epargne retraite et fonds de pension

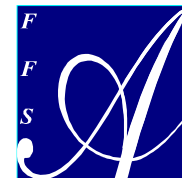
Expérience française

Epargne retraite et fonds de pension

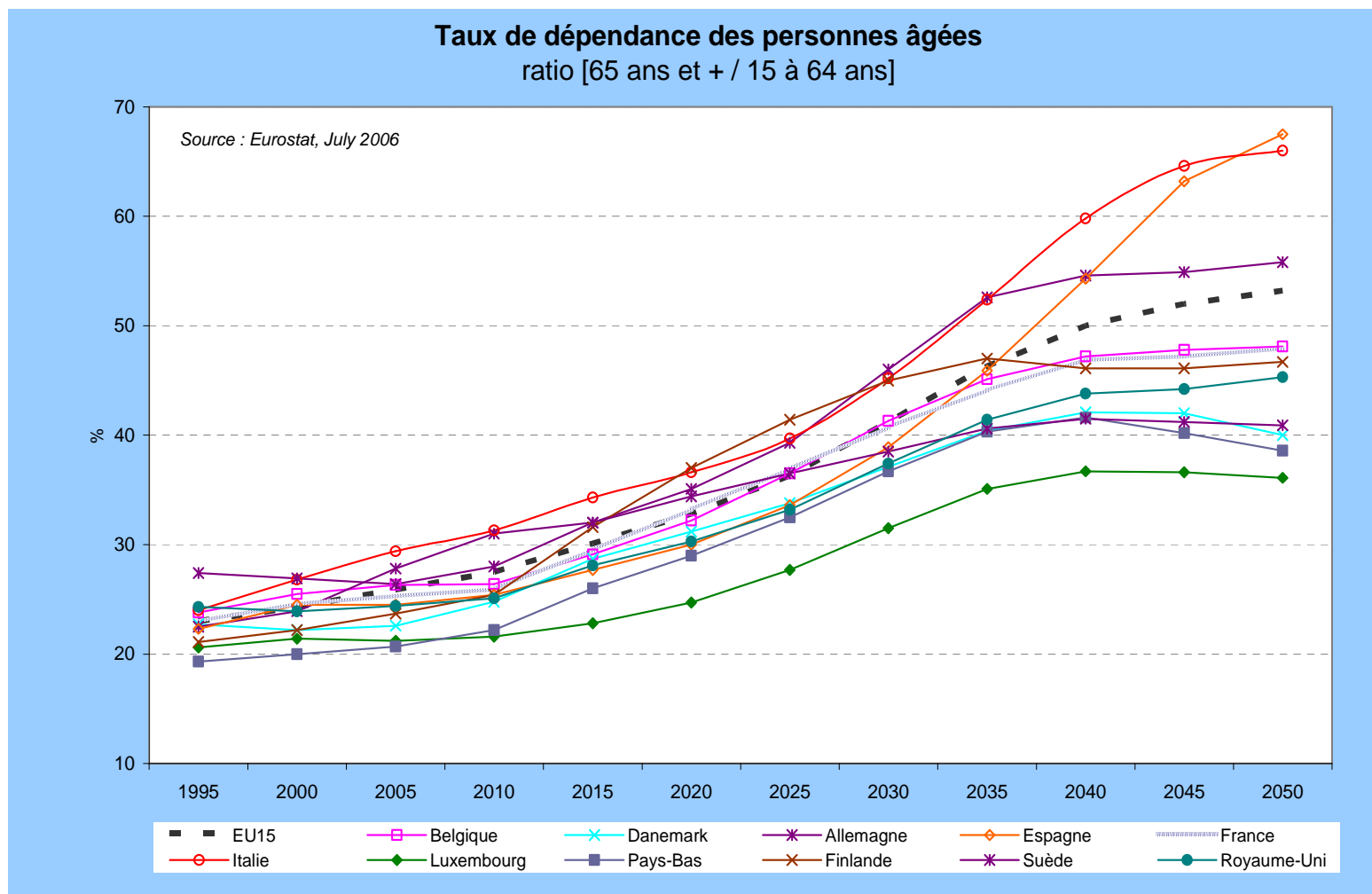


- 1 – Contexte européen
- 2 – Organisation de la retraite en France
- 3 – Principaux produits et fonctionnement
- 4 – Commercialisation
- 5 – Perspectives

1 – Contexte européen

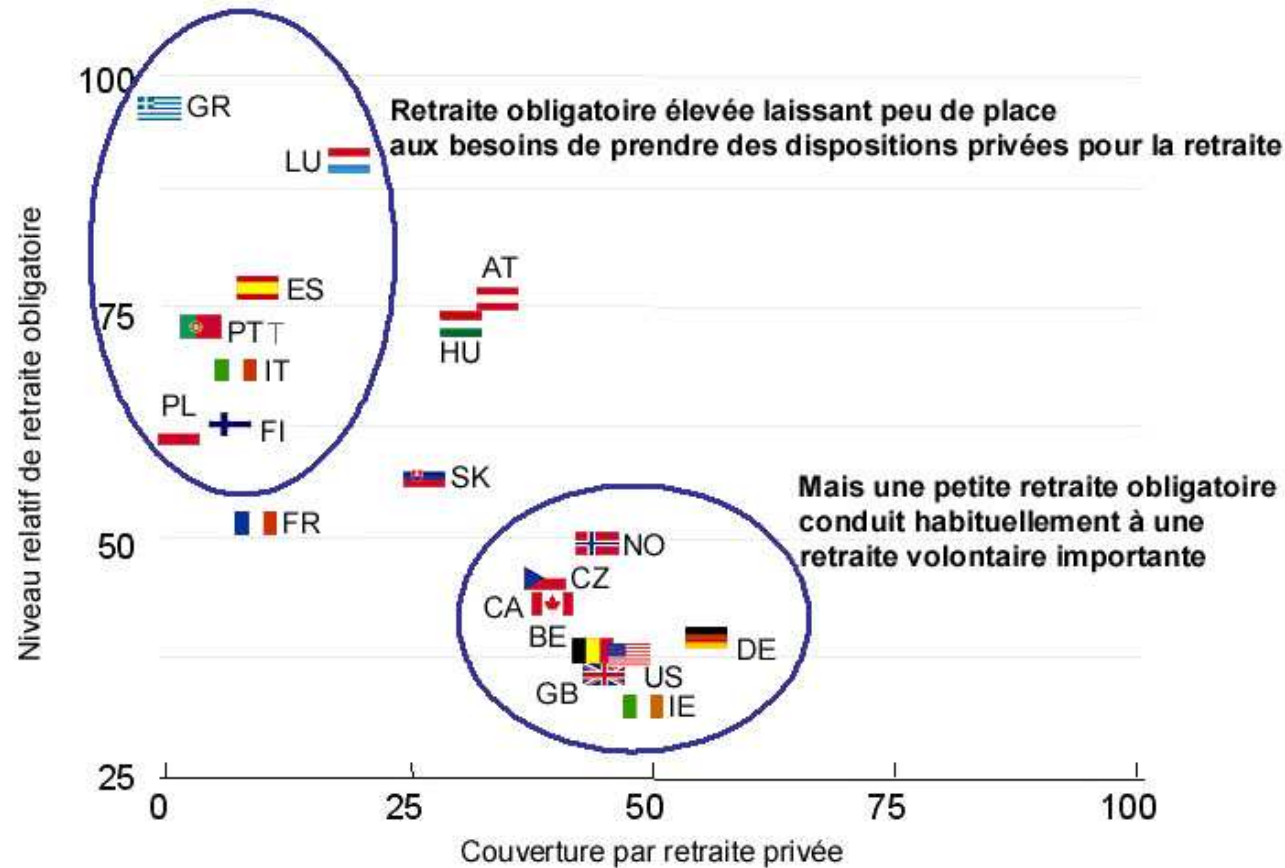


Les pays de l'UE sont tous confrontés au même choc démographique



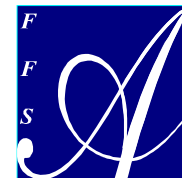
1 – Contexte européen

Une réponse différente selon les pays Un panorama contrasté de l'épargne retraite volontaire



Sources : Modèles des retraites de l'OCDE ; Statistiques des retraites de l'OCDE ; Comité de protection sociale de l'UE (2005).

2 – Organisation de la retraite en France



Un système complexe ...

Retraite supplémentaire en capitalisation

PARTIE
FACULTATIVE

Contrats entreprise (Art. 83, PERE, Art. 39, PERCO ...)
Contrats de particuliers (PERP, Madelin, PREFON, CEGOS ...)

PARTIE
OBLIGATOIRE

AGIRC
**Régimes
complémentaires**
ARRCO IRCANTEC
**Régime de base
de la sécurité sociale**

**RAFP - Retraite
Additionnelle de la
Fonction Publique**
Régimes spéciaux
*Fonctionnaires d'Etat,
Fonctionnaires hosp.
et territoriaux,
Ouvriers d'État,
Cheminots, mineurs*

**Régimes
autonomes**

Agriculteurs,
Prof. libérales,
Commerçants,
Artisans,
Religieux

SASPA

2 – Organisation de la retraite en France

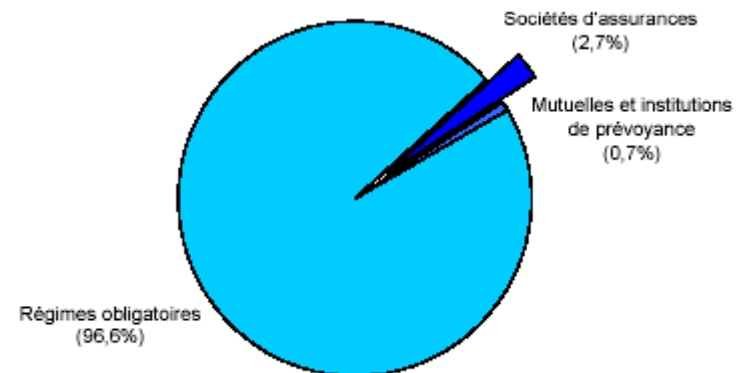
La prépondérance des régimes obligatoires

Les régimes obligatoires de retraite) ont versé 172,4 Md€ de prestations en 2006.

Les organismes d'assurances complémentaires ont versé 6,0 Md€ à leurs assurés au titre de la Retraite

(Estimations FFSA)

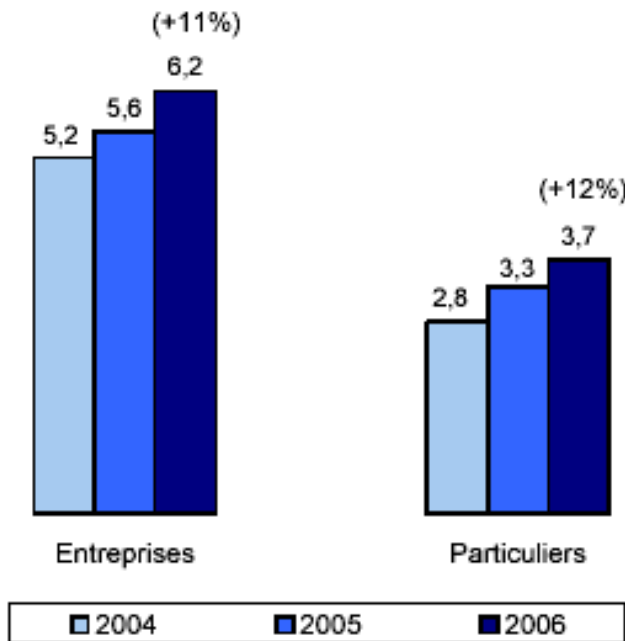
Prestations versées au titre de la retraite en France
- 178,4 milliards d'euros -



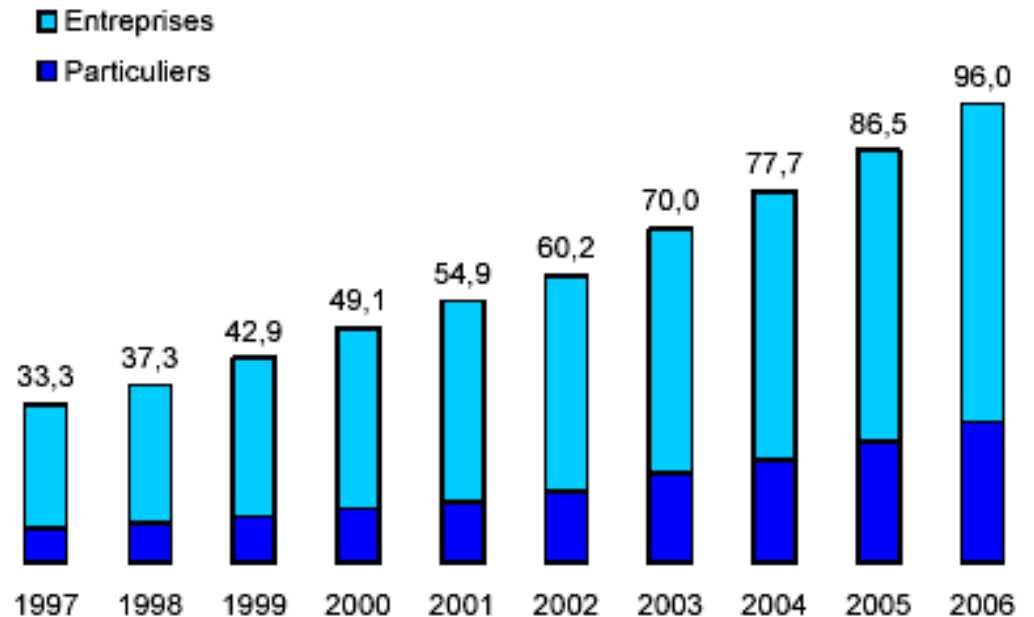
2 – Organisation de la retraite en France

Une part relativement faible des régimes de retraite complémentaire en capitalisation mais une croissance continue (*Source FFSA*)

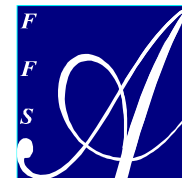
Cotisations
Montant (en milliards d'euros) et évolution



Provisions mathématiques
(en milliards d'euros)



3 - Principaux produits et fonctionnement



Produits « Tunnels » avec sortie en rente

Fiscalité « EET »

Déduction
fiscale à
l'entrée

Exonération des
produits pendant la
phase d'épargne

Taxation de la rente
viagère au titre des
pensions

Contrats à prestations définies

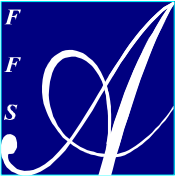
Contrats à cotisations définies

Contrat d'épargne converti en rente

Contrat de rente viagère différée

Contrat en points

3 - Principaux produits et fonctionnement

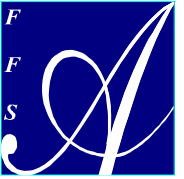


Les contrats entreprises regroupent :

- *les contrats à cotisations définies (article 83)
les plans d'épargne retraite entreprise (Pere).*
- *les contrats à prestations définies (art. 39 CGI)*
- *les contrats en sursalaire (article 82)*
- *les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC)*

Les contrats de particuliers regroupent :

- *les plans d'épargne retraite populaires et assimilés (Préfon, Cgos,).*
- *les contrats de retraite « Madelin » - travailleurs non salariés non agricoles*
- *les contrats de retraite complémentaire - exploitants agricoles*



3 - Principaux produits et fonctionnement

Régimes de retraite complémentaire à cotisations définies pour les salariés (art. 83 du CGI) et Plan d'épargne retraite entreprise (PERE)

Collectifs, adhésion obligatoire, ensemble / catégorie de personnel Cotisations fixées à un taux uniforme pour la catégorie I concerné ;

Cotisations définies : l'employeur ne s'engage pas sur le montant des prestations

**Rentes viagères différées, épargne convertie en rentes, régimes en points.
Comptes individuels des salariés**

La réforme des retraites de 2003 instauré le plan d'épargne retraite entreprise (PERE) : un volet obligatoire fonctionnant comme l'art. 83 à adhésion obligatoire + un volet facultatif qui offre aux salariés la possibilité d'effectuer des versements libres sur ce plan ;

Rente viagère à l'âge où l'individu peut bénéficier de la pension de vieillesse

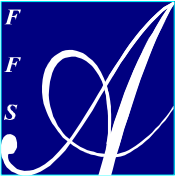
En cas de démission ou de licenciement, le salarié conserve ses droits acquis à la date de sortie du régime et les percevra lors de sa retraite.

Régime fiscal :

Entreprise: cotisations déductibles de l'assiette de l'IS et exonérées de cotisations sociales dans certaines limites.

Salarié : cotisation déductible de l'IR dans la limite individuelle de 8 % x Salaire plafonnée à 8 x PLSS
A la sortie, les rentes imposables à l'IR dans la catégorie des pensions.

3 - Principaux produits et fonctionnement



Régimes de retraite complémentaire à prestations définies pour les salariés (art. 39 du CGI)

Régimes collectifs à adhésion obligatoire, s'adressant à l'ensemble du personnel /catégorie et financés par l'employeur

Prestations définies, l'employeur souscrit une obligation de résultat.

Les cotisations de l'employeur alimentent un fonds sur lequel on prélève les capitaux constitutifs au moment du départ en retraite

Le régime peut assurer aux bénéficiaires :

- soit un niveau global de retraite en % x dernier salaire par ex.
- soit un supplément de pension exprimé en pourcentage du dernier salaire ou de la moyenne des derniers salaires (régimes additifs en droits) ;

Rente viagère à l'âge où l'individu peut bénéficier de la pension de vieillesse

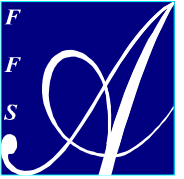
Droits des salariés subordonnés à la présence dans l'entreprise au départ à la retraite

Régime fiscal :

Entreprise: cotisations déductibles de l'assiette de l'IS et exonérées de cotisations sociales dans certaines limites.

Salarié : cotisation déductible de l'IR dans la limite individuelle de 8 % x Salaire plafonnée à 8 x PLSS

A la sortie, les rentes imposables à l'IR dans la catégorie des pensions.



3 - Principaux produits et fonctionnement

Épargne retraite facultative souscrite de façon individuelle : le PERP / Madelin

Régimes à adhésion individuelle facultative ouverts à tous

Nombre minimal d'adhérent (mutualisation) : PERP 2 000 adhérents + 10 M€ encours, Madelin : 1 000 adh.

Généralement, épargne convertie en rente, investissement sur des contrats multi-supports (contrats en unités de compte dans lesquels l'un des supports peut être en euros ou en devises, ce qui permet de limiter le risque de marché encouru par les souscripteurs).

Règles de sécurisation possibles sur les PERP (< 2 ans de la retraite, 90 % de l'épargne en €, entre 2-5 : 80 %, 5-10 : 65 %, 10-20 : 40 %).

Cantonement des PERP

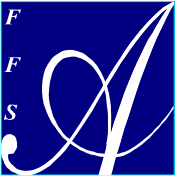
Rente viagère à l'âge où l'individu peut bénéficier de la pension de vieillesse

Sortie anticipée en capital si invalidité/ fin de droits au chômage /liquidation judiciaire pour les indépendants

Déduction dans la limite de 10% des revenus nets d'activité professionnelle de l'année précédente plafonnés à 8 fois le PASS N-1,

Pour un salarié (PERP), les salaires déclarés diminués de l'abattement de 10% pour frais professionnels ;

Pour un indépendant (Madelin, le bénéfice (chiffre d'affaires -charges).



3 - Principaux produits et fonctionnement – Le PERCO

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Intéressement, participation, part de la rémunération (< 25 % de la rémunération brute hors participation).

**Abondement possible employeur (< versement salarié X 3, max 4 600 €).
déductible des résultats de l'entreprise exonéré de charges sociales**

Sommes investies dans des SICAV, FCPE ou titres de l'entreprise (limitation). Les supports financiers (SICAV, FCPE) doivent offrir au moins trois profils de gestion différents.

A l'entrée, l'abondement de l'entreprise ainsi que les sommes versées au titre de l'intéressement ou de la participation sont exonérés d'IR pour les bénéficiaires. A la sortie, les rentes sont imposables à l'IR dans la catégorie des pensions. S sortie en capital, la somme épargnée est exonérée d'IR mais reste soumise aux cotisations sociales.

Environ 115 000 cotisants et 500 M€ au 30/06/2006, 260 M€ cotisations 2005

4 – Commercialisation – Contrats d’entreprises

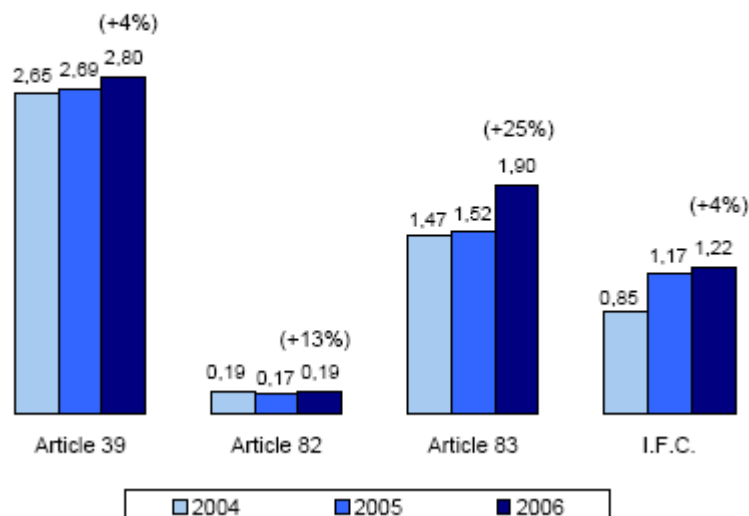
Articles 83 pour les salariés les plus jeunes, Articles 39 pour les cadres plus âgés
 Formules mixtes : x % du dernier salaire sous déduction de la retraite acquise au titre du régime à cotisations définies

Régimes à cotisations définies privilégiés / régimes à prestations définies (obligation de résultat de l’employeur)

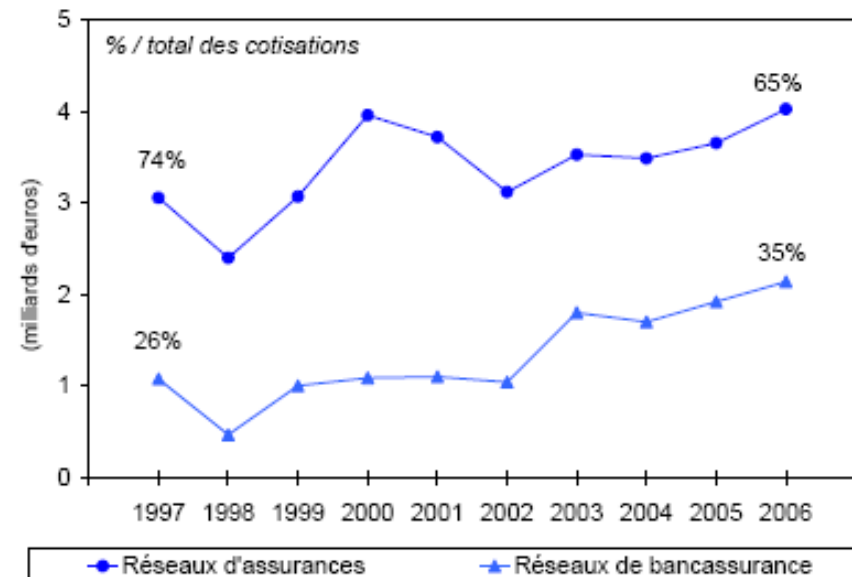
67 md€ PM contrats collectifs : 46% Art. 83 et 32% Art. 39

Prédominance des réseaux d’assurance

Cotisations (affaires directes) par type de contrats
 Montant (en milliards d’euros) et évolution



Cotisations (affaires directes) par type de sociétés

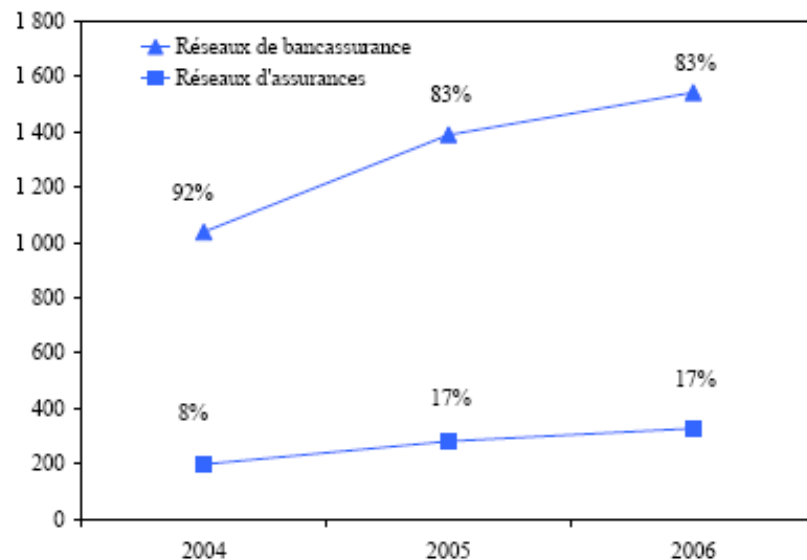


4 – Commercialisation – Contrats de particuliers

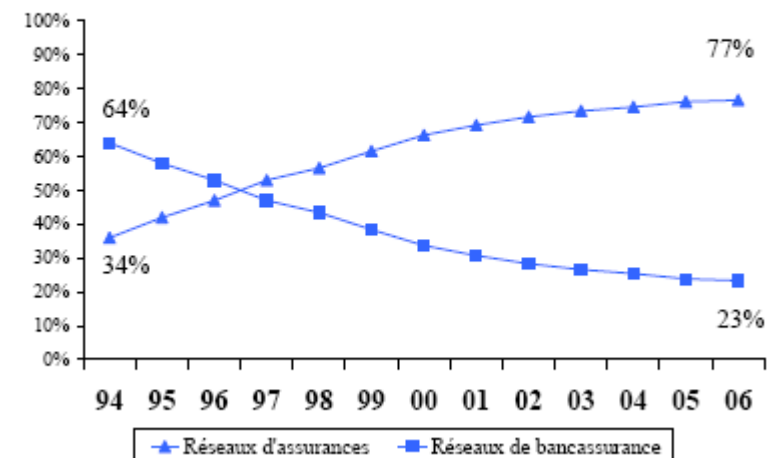
1,9 million de Perp à fin 2006
Taux de détention de 8%
Encours moyen de 1 260 euros
(création 2003)

687 000 Madelin à fin 2006
Taux de détention de 40%
Encours moyen de 16 200 euros
(création 1994)

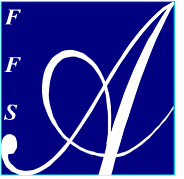
Répartition du nombre de Perp en cours selon le type de réseaux de distribution
(en milliers)



Répartition des contrats en cours selon le mode principal de distribution



4 – Commercialisation



Particuliers

Produits simples
PERP à gestion pilotée (gestion à horizon)
Importante production des réseaux bancaires

TNS et petites entreprises

Produits packagés (Madelin, Art. 83, PERCO)
Déplacement du commercial chez le client
Simplification des procédures administratives

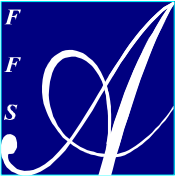
Entreprises moyennes

Appels d'offres (Art. 83, Art. 39, PERCO)

Grandes entreprises

Gestion administrative et/ou
Gestion financière
Structures spécifiques épargne entreprise

5 – Perspectives



La mise en œuvre du droit à l'information

Le rendez-vous de 2008 sur les retraites

Les évolutions européennes

La directive IRP de 2003 transposée en 2006

Passeport européen pour les IRP

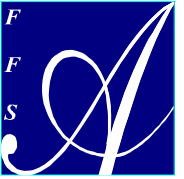
Droit social et droit du travail du pays d'accueil

Cantonnement

Possibilité de transposer la directive à l'assurance collective retraite.

Les projets de Directive sur la portabilité des droits

La prise en compte des risques longs dans solvabilité II



Merci de votre attention